



**PROVINCE DE LIEGE    COMMUNE DE JALHAY    ARRONDISSEMENT DE VERVIERS**

**ARRETE DE POLICE CONCERNANT ET REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT DES  
VEHICULES à JALHAY RN 68 entre Belle-Croix et la Baraque Michel**

**Le Bourgmestre ,**

- Vu l'affluence de touristes se rendant à la Baraque Michel et au Signal de Botrange en cette période hivernale ;
- Vu les problèmes de circulation engendrés par cette affluence et les problèmes de sécurité y afférents ;
- Attendu qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter les accidents ;
- Vu la loi relative à la Police de la circulation routière,
- Vu les articles 119 et 135 de la nouvelle Loi Communale,
- Vu les articles 1133.1, 1133.2 et 1123.29 du Code de la Démocratie locale
- Vu la circulaire Ministérielle relative aux règlements complémentaires et de placement de la signalisation routière,
- Vu l'arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions de placement de la signalisation routière ;

**ARRETE**

Art.1er            Du 11/01/2025 à 06h00 au 12/01/2025 à 19h00, le stationnement et l'arrêt des véhicules seront interdits :

-**RN 68** entre la BK 23,800 (Belle-Croix) et la BK 26,100 (Baraque Michel) du côté droit de la chaussée en direction de la Baraque Michel.

Art.2 :            Toutes les interdictions et restrictions relatives à la Police de circulation routière seront matérialisées par un signalisation conforme (signaux E1).  
**( Prévoir également le dépôt de 3 barrières Nadar avec un signal C3 à Belle- Croix)**

Art.3 :            Les contrevenants seront punis de peines prévues par la loi.

Art.4 :            Copie de la présente sera transmise

- A monsieur le Procureur du Roi/sect.Roulage de Verviers,
- A monsieur le Commissaire directeur des Opérations de la Zone des Fagnes
- Aux services de la Zone de Secours n° 4 (112)
- Au SPW District de Verviers  
Aux services TEC Liège-Verviers
- A notre police locale.
- A notre service des Travaux + [ouvriers.voiries@jalthay.be](mailto:ouvriers.voiries@jalthay.be)

Jalhay le 08/01/ 2025  
Par délégation

Michel PAROTTE  
Echevin